



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 28 MAI 2026

**D2026_05_03 DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT DU CCAS ET EN CAS D'EMPECHEMENT A
LA VICE-PRESIDENTE (ARTICLES L.123-6 À L. 123-8 ET R. 123-16 À 123-26 DU
CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE)**

Rapporteur : **Éric POULLIAT**

L'An Deux Mille Vingt Six, le jeudi 28 mai à 18h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric POULLIAT, Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 20 mai 2026.

Nombre d'administrateurs en exercice : 11

Nombre d'administrateurs absents : 0

Date de la convocation : 20/05/2026

PRESENTS :

Monsieur Eric POULLIAT, Madame Claire RABIER, Madame Geneviève LABAT, Madame Karine MORANGE, Madame Caroline TIQUET, Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Guillaume LACOSTE, Monsieur Michel MONTAGNON, Monsieur Maurice REALLE, Madame Régine BARTHELEMY, Madame Liliane BENOIST

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Rapporteur expose :

Conformément aux articles L.123-6 à L.123-8 et R.123-16 à 123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, il vous est proposé de donner, pour la durée du mandat du conseil d'administration, délégation de pouvoirs et de signature au Président du CCAS dans un certain nombre de domaines.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président ou la Vice-présidente, en vertu de l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Président ou la Vice-présidente.

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ou de la Vice-présidente, par le Conseil d'Administration.

Le Président, ou la Vice-présidente, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Les matières déléguées sont les suivantes :

1. Attribuer des prestations d'action sociale facultatives dans les conditions définies par le règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration.
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant.
3. Décider toute conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Passer tous les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. Créer et modifier toutes les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère.
6. Fixer toutes les rémunérations et régler tous les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

7. Intenter au nom du CCAS toutes les actions en justice ou défendre le CCAS dans toutes les actions intentées contre lui, quels qu'en soient l'objet, la juridiction ou l'instance devant laquelle il est porté et quelle que soit la nature ou l'objet de la procédure engagée. La délégation concerne non seulement les actions menées devant les juridictions de première instance mais également les procédures d'appel et de cassation tant devant les juridictions administratives civiles que pénales ; aussi bien en demande qu'en défense.

Le Conseil d'Administration délègue également le droit de se porter partie civile devant la juridiction pénale et ce, sans limite.

Délégation est également donnée par le Conseil d'Administration pour toutes les procédures d'urgence telles que les procédures de référé, tant devant les juridictions civiles, pénales, qu'administratives, aussi bien en demande qu'en défense.

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DELEGUER à Éric POUILLIAT, Président, les attributions ci-dessus listées et ce, dans les conditions exposées par la présente délibération .

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Éric POUILLIAT, Président, à prendre et à signer tous les actes ainsi qu'à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Claire RABIER, Vice-présidente, à prendre et à signer tous les actes se rapportant à cette délibération en cas d'empêchement d'Éric POUILLIAT, Président.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au Haillan,
Le 28 mai 2026,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,

Eric POUILLIAT

